



GIREPS

Chroniques
des conflits de travail

NO. 7
AVRIL 2025

La première grève de professeur·e·s à l'Université McGill (2024)

AVRIL 2025

Mireille Fournier

Faculté de droit
Université d'Ottawa

Martin Gallié

Sciences juridiques
UQAM

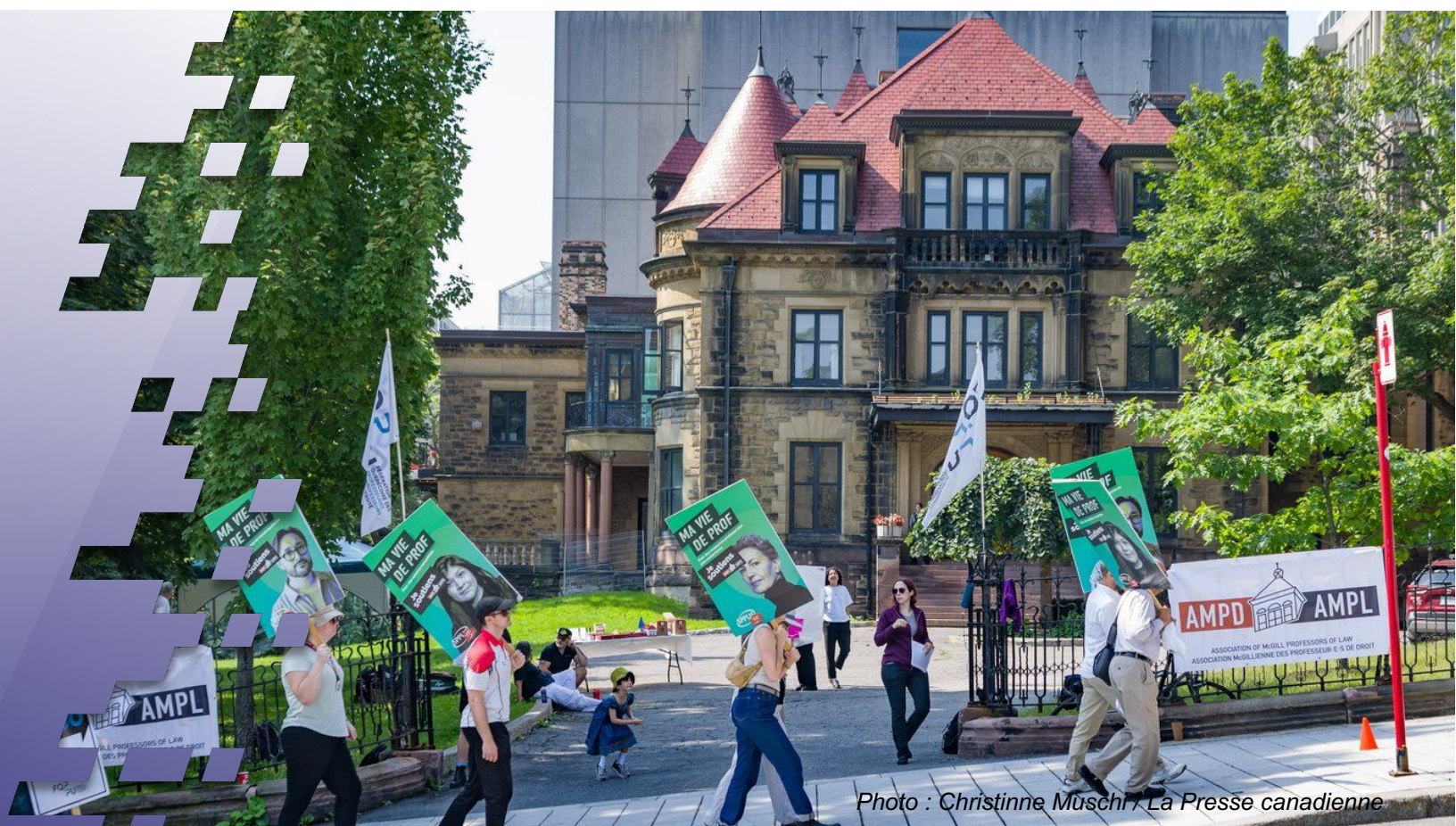


Photo : Christinne Muschi / La Presse canadienne

Les chroniques des conflits de travail (CCT)** consistent à documenter l'histoire, les revendications, les actions et les enjeux, notamment juridiques, de conflits du travail, passés ou présents. **Par là, elles veulent contribuer à alimenter les recherches sur les pratiques de résistance et de mobilisations collectives des travailleurs et des travailleuses en lutte contre l'exploitation.

Le 24 avril 2024, la toute récente *Association McGillienne des professeur·e·s de droit* (AMPD), créée en 2021, déclenche une grève illimitée¹. Dans le petit monde des enseignant·e·s universitaires québécois·e·s, c'est un événement rare qui mérite d'être souligné. L'AMPD est alors le premier syndicat de professeur·e·s au sein de la prestigieuse Université McGill, à déclencher une grève et le premier à subir les attaques frontales d'une direction ouvertement antisyndicaliste.

C'est ainsi un conflit qui permet d'illustrer une campagne antisyndicale d'un patronat totalement décomplexé, qui n'hésite pas à mobiliser des fonds publics, les tribunaux, à faire traîner les négociations et à ridiculiser les étudiant·e·s solidaires afin d'empêcher ou de décourager toute forme de syndicalisation du corps professoral. Ce même patronat qui, souligne le jeune syndicat, s'oppose à toute forme de contestation et fait preuve d'une rare arrogance : il recourt aux forces de l'ordre et à des services de sécurité privés pour expulser un campement propalestinien qui demande simplement une reddition de compte ; il méprise ouvertement les demandes de familles autochtones qui souhaitent procéder à des fouilles archéologiques pour préserver les restes d'enfants retrouvés sur le campus lors de travaux ; et il est alors incapable de s'opposer efficacement au Gouvernement québécois, qui a décidé d'augmenter d'un tiers les frais de scolarité des étudiant·e·s de premier cycle qui ne sont pas Québécois·e·s².

C'est également une lutte qui permet de mettre en lumière pourquoi et comment un groupe de travailleurs et de travailleuses relativement privilégié, peu habitué à se mobiliser et à lutter collectivement, décide finalement de s'organiser, de « recourir à l'action syndicale » pour reprendre leur formule, afin de s'opposer à l'arbitraire patronal et aux attaques contre leurs conditions de travail. Ce cas permet d'illustrer une forte solidarité de la communauté universitaire canadienne et québécoise, qui ne se limite pas à un soutien moral, mais qui s'accompagne d'un soutien financier important et de moyens de pression relativement originaux, comme les *flying pickets*. Enfin, ce conflit offre des pistes de réflexion préoccupantes sur les motivations et le zèle qu'ont pu déployer certains cadres pour s'opposer frontalement, sans crainte d'être condamnés au tribunal pour entraves, aux droits fondamentaux de se syndiquer et de négocier collectivement.

Précisions méthodologiques : cette note s'appuie principalement sur des communiqués de presse syndicaux, des articles de journaux et de l'information recueillie sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X/Twitter).

¹ Harry North, [McGill Law Professors launch unlimited strike over pay and working conditions](#), *Montreal The Gazette*, 24 avril 2024; Fannie Arcand, [Les professeurs de droit de McGill entrent en grève illimitée](#), *La Presse*, 23 avril 2024; La Presse canadienne, [Les professeurs de droit de McGill déclenchent une grève illimitée](#), *Radio Canada*, 24 avril 2024.

² AMPL, [Le modèle de négociation autoritaire et insensible de l'Université McGill échoue une fois de plus](#), le 8 juin 2024.

1. Le premier syndicat de professeur·e·s à l'Université McGill

En 2021, les 45 professeur·e·s permanent·e·s de l'AMPD sont les premier·e·s des quelques 1 740 enseignant·e·s permanent·e·s que compte l'Université McGill à avoir réussi à se syndiquer. Jusqu'à là, la plus ancienne (1821) et la plus sélective université québécoise était la seule, avec HEC, à ne compter aucun syndicat de professeur·e·s en son sein.

Selon le président de l'association, le professeur Evan Fox-Decent, l'origine de l'association est à chercher dans la remise en cause par l'administration du régime de retraite, en 2009. À cette date, la direction décide unilatéralement de supprimer le régime de retraite hybride alors en vigueur et qui garantissait aux travailleurs et travailleuses un minimum fixe à la retraite, quelles que soient les variations des cours de la bourse. L'administration choisit alors d'y substituer un régime à cotisations définies (CD), qui fait dépendre le montant des pensions à la retraite du marché boursier, mécanisme qui n'offre évidemment aucune garantie financière. Comme le rappelle le *Daily*, un journal de l'Université McGill :

« [C]ette décision a été prise sans consultation ni discussion avec les membres de la faculté, ce qui a amené Fox-Decent et d'autres membres de la faculté à remettre en question la façon dont ils sont organisés »³.

Par ailleurs, certain·e·s professeur·e·s contestent depuis longtemps le mode de négociation des conditions de travail et des salaires en particulier, qui se fait sur une base individuelle, dans le bureau du doyen, de manière discrétionnaire, voire de manière totalement arbitraire.

Il faudra cependant attendre 2020 pour que les enseignant·e·s décident de « passer le pas », et de s'organiser collectivement. Toujours selon le président de l'association « la paille qui a brisé le dos du chameau » est la pandémie et le refus de l'administration d'autoriser l'enseignement à distance. Face au risque pour leur santé, les professeur·e·s s'organisent alors, signent des cartes d'adhésion et déposent finalement une demande d'accréditation au Tribunal.

Cette demande est immédiatement et vigoureusement contestée judiciairement par l'administration⁴. Celle-ci peut compter sur les fonds publics et les frais de scolarité des étudiant·e·s pour financer ces actions. Les enseignant·e·s ont quant à eux et elles dû payer ces procédures de leurs poches et faire appel à la solidarité des syndicats, des travailleurs et des travailleuses.

Quoi qu'il en soit, au tribunal, l'avocat patronal, ancien étudiant de la Faculté de droit de McGill et associé dans le cabinet d'affaires BLG – un cabinet qui défend de nombreuses banques et multinationales et qui compte parmi ses membres une ancienne juge de la Cour suprême, Louise Arbour⁵ – s'est évertué à faire valoir tous les arguments antisyndicaux possibles : que l'association n'était pas représentative, qu'elle n'était pas viable, qu'elle ne reposait sur aucune logique, qu'elle ne

³ Eva Elbert, *Law Faculty Union Certified*, *McGill Daily*, 11 novembre 2022.

⁴ Gabrielle Genest, *Un premier syndicat de professeur·es à l'Université McGill*, *Le Délit*, 16 novembre 2022.

⁵ BLG, *People*, 2024.

permettait pas de défendre correctement l'ensemble des enseignant·e·s de l'Université, qu'elle participe d'une « balkanisation induite des unités *pour la négociation d'une convention collective* », qu'elle n'ait l'histoire des relations de travail à McGill, qu'elle menaçait la paix industrielle, etc⁶.

Le juge, un ancien stagiaire dans le même cabinet d'avocats BLG, a finalement rejeté tous ces arguments et accrédité l'*Association McGillienne des professeur.e.s de droit* (AMPD) pour représenter « tou·te·s les professeur·e·s à temps plein de la Faculté de droit de McGill » en novembre 2021⁷.

Cette victoire syndicale a déjà eu d'importantes répercussions puisqu'elle a donné des idées à d'autres Facultés de McGill. Les professeur·e·s de la Faculté d'éducation (AMPE), en septembre 2023⁸, puis ceux et celles de la Faculté des Arts en avril 2024 (AMPFA)⁹ – la plus grande de l'Université – ont depuis déposé des demandes d'accréditation. L'Université McGill a contesté au tribunal la demande d'accréditation de l'AMPE ainsi que celle de l'Association des professeur·e·s de la Faculté des Arts.

2. Des revendications contre l'arbitraire patronal, pour les salaires, contre la mise en concurrence des un·e·s et des autres

Depuis le jugement de 2022 et l'envoi de l'avis de négociation, les parties sont tenues de négocier de « bonne foi » une convention collective.

Les revendications de la toute nouvelle association portent tout à la fois sur les conditions de travail (recrutement, permanence, soutien à la recherche, etc.), la gouvernance de la Faculté (notamment la durée de la convention et les modalités de nominations du doyen) ou encore les salaires, les avantages sociaux ou la « rémunération au mérite ». L'administration n'a pas communiqué ses revendications.

Dans un communiqué publié en avril 2024, l'AMPD a quant à elle précisé ses revendications et en a profité pour faire le point sur l'avancement des négociations¹⁰. Les principaux problèmes, ceux à incidence monétaire, ne sont pas réglés. Sur ces questions, on sait que l'administration revendique le droit de pouvoir continuer à faire comme avant, c'est-à-dire de décider unilatéralement des conditions de travail et des augmentations de salaire des un·e·s et des autres. L'Université souhaite ainsi « conserver le droit de modifier les règlements pendant la durée de la convention collective », souligne le communiqué de l'AMPD. Bref, elle refuse d'être liée par une convention collective.

⁶ Association of McGill Professors of Law (AMPL) / Association McGillienne des professeur.e.s de droit (AMPD) c. Université McGill, 2022 QCTAT 5216 (CanLII), <<https://canlii.ca/t/jt55z>>

⁷ *Law Professors at McGill University form schools first teachers' union*, *Montreal The Gazette*, 8 novembre 2022.

⁸ *FQPPU*, *La FQPPU affirme son appui aux professeurs de la faculté d'éducation de McGill dans leurs démarches pour se syndiquer*, 21 septembre 2023.

⁹ *FQPPU*, *La FQPPU soutient la plus grande faculté de McGill dans ses démarches de syndicalisation*, 8 avril 2024.

¹⁰ AMPL, *Strike Student – FAQ*, 22 avril 2024.

Or, c'est précisément pour lutter contre l'arbitraire patronal, contre les négociations individuelles des contrats de travail et donc, ultimement, contre la mise en concurrence permanente des un·e·s avec les autres que les professeur·e·s se sont mobilisé·e·s. Dans un communiqué, l'Association souligne qu'il s'agit bien de créer une solidarité de travailleurs et de travailleuses face au « pouvoir discrétionnaire » patronal :

« En tant que premier syndicat de professeur·e·s dans l'histoire de McGill, nous savons que tout changement négocié qui limite le pouvoir discrétionnaire de l'administration ouvre la voie à l'amélioration des conditions de travail, non seulement pour nous, mais aussi pour l'ensemble du campus »¹¹.

Et c'est précisément ce contre quoi se battent les quelques membres de la haute direction, dont on ne comprend pas très bien les motivations à s'opposer aux revendications de leurs anciens collègues. On peut tout au plus faire l'hypothèse qu'ils et elles n'ont pas grand intérêt à plus de transparence dans le mode de fonctionnement de l'Université. Par exemple, sur la question des salaires, les dirigeants disposent d'un pouvoir discrétionnaire qui s'accompagne d'avantages certains. Le président de l'association relève ainsi que sur les cinq dernières années, le salaire des professeur·e·s de la faculté de droit a augmenté de 7 %; en revanche ceux de la haute administration de la Faculté ont augmenté de 65%¹², soit une augmentation neuf fois plus importante. Et pendant le conflit, le syndicat aura l'occasion de documenter précisément et de manière convaincante, tableaux à l'appui¹³, l'accroissement des inégalités salariales entre les cadres et le reste du personnel de l'Université, l'augmentation exponentielle des ressources attribuées à la direction, en comparaison, notamment, aux autres universités québécoises.

Ainsi, pendant que les quelques membres de la haute administration opposent les travailleur·euse·s les un·e·s aux autres en accordant ou refusant des augmentations salariales à la pièce, ils et elles s'entendent pour s'accorder des augmentations salariales délirantes, avec les fonds publics¹⁴.

3. Première négociation et première journée de grève

En novembre 2022, après avoir obtenu leur accréditation, les professeur·e·s de l'AMPD semblent relativement confiant·e·s quant à la suite des choses. Le professeur Richard Janda déclare alors au journal francophone de l'Université, *Le Délit*, qu'il est peu probable que la négociation de la convention collective débouche sur une grève :

« Interrogé à savoir si les étudiant·e·s de la Faculté de droit devaient maintenant craindre une grève de leurs professeur·e·s, le professeur Janda s'est voulu rassurant. "Le Code du travail est assez bien rédigé", affirme-t-il, "son orientation est d'éviter que la négociation de la première convention collective mène à une situation de grève". En outre, selon le professeur, les principales revendications de l'AMPD concerneront davantage des enjeux de gouvernance,

¹¹ AMPL, *Strike Student – FAQ*, 22 avril 2024.

¹² Fannie Arcand, *Les professeurs de droit de McGill entrent en grève*, *La Presse*, 23 avril 2024.

¹³ AMPL, *Accueil*, 2024.

¹⁴ McGill, *Budget*, 2024.

d'autonomie et de transparence au niveau de la Faculté de droit, plutôt que des questions purement économiques. "Ce n'est pas demain la veille que les professeurs de droit voudront être en situation de grève pour insister sur des augmentations salariales", ajoute-t-il ¹⁵.

Très rapidement cependant, il est évident que l'administration ne veut rien savoir et refuse de négocier sérieusement. Le tout nouveau syndicat dénonce alors la « mauvaise foi » de l'administration, accuse l'équipe de négociation patronale de repousser les rencontres, d'être en retard aux réunions, de venir sans aucune préparation, de déposer des exigences farfelues, etc. Bref, les avocat·e·s patronaux·ales déploient la traditionnelle stratégie antisyndicale du patronat : faire traîner le plus possible les négociations.

Dans ces circonstances, le 14 décembre 2023, après un an de « négociations », les membres votent un mandat de 5 jours de grève, à 85% d'approbation et avec une participation de 90% des membres ¹⁶. Et le 9 février, face au blocage des négociations, l'association annonce que ses membres seront pour la première fois en grève le 13 février 2024 ¹⁷.



Photo : FQPPU

¹⁵ Gabrielle Genest, Un premier syndicat de professeur·es à l'Université McGill, *Le Délit*, 16 novembre 2022

¹⁶ AMPL, Strong strike mandate to counter administration's failure to bargain, 14 décembre 2023

¹⁷ AMPL, Strike action on Tuesday, February 13, 2024 to Protest Administration's Failure to Negotiate, 9 février 2024.

La réaction patronale ne se fait pas attendre et révèle qu'elle est plus prompte à sanctionner qu'à négocier. Elle envoie un communiqué aux enseignant·e·s laissant entendre qu'elle pourrait interdire le piquetage sur les « terrains de l'Université »¹⁸. L'avocate du syndicat rappelle cependant qu'un récent jugement a confirmé la légalité du piquetage sur la propriété de l'employeur. Selon le Tribunal administratif du travail :

« Certes, une manifestation qui se déroule sur les lieux du travail peut déranger, voire occasionner son lot de désagréments. Cependant, elle ne devient pas illégale pour autant ».

4. Première grève illimitée, premiers piquetages

Finalement, le 11 avril 2024, après 18 mois de négociations sans succès, plus de 75% des membres de l'AMPD votent en faveur d'une grève illimitée. Et le 24 avril, la grève est déclenchée¹⁹. Le communiqué de presse de l'association dénonce alors le « refus de l'Université McGill à négocier de bonne foi une première convention collective »²⁰ :

« Bien qu'il y ait eu une brève augmentation du rythme des négociations après la journée de grève du 13 février, le geste le plus récent de l'Université a été d'annuler l'après-midi de négociations du 9 avril, journée qui était prévue depuis janvier. Nous savons qu'il s'agit d'une habitude, car l'Université a fait traîner pendant trois ans les négociations du premier contrat avec le syndicat des chargés de cours (MCLIU) »²¹.

Dans la presse, le Président de l'association confirme et dénonce une administration qui traîne « délibérément » de la patte :

« [D]epuis mars dernier, nous sommes chanceux s'ils nous rencontrent plus d'une fois par mois (...) McGill refuse tout simplement de nous rencontrer sur une base régulière pour négocier de bonne foi avec nous (...) Nous n'avons reçu aucune réponse substantielle à nos propositions en lien avec les salaires et la compensation »²².

¹⁸ AMPL, [Clarification sur les droits de piquetage au Québec](#), 12 février 2024.

¹⁹ Adriana Gentile et Johanie Bouffard, [Association of McGill Professors of Law on indefinite strike](#), *City News*, 25 avril 2024.

²⁰ AMPL, [Grève illimitée le 24 avril 2024 si McGill refuse de négocier une convention collective](#), 11 avril 2024.

²¹ AMPL, [Strike Student – FAQ](#), 22 avril 2024.

²² Fannie Arcand, [Les professeurs de droit de McGill entrent en grève illimitée](#), *La Presse*, 23 avril 2024.

Et de fait, à peine la grève est-elle déclenchée, l'administration confirme qu'elle refuse de négocier sérieusement, en se déclarant prête à rencontrer l'équipe syndicale le... 7 juin, soit presque deux mois plus tard²³. Et ce sera ainsi, tout au long du conflit. Le 7 juin par exemple, l'administration quitte la table de négociation en donnant rendez-vous au syndicat, deux mois plus tard de nouveau, sans que les négociations aient avancées²⁴.

Dans le même temps et sans vergogne, l'administration n'hésite pas à inviter les professeur·e·s (et les étudiant·e·s) à la patience et affirme, de manière péremptoire, que les négociations des conventions collectives prennent toujours du temps, généralement 2 ans et demi (soit 900 jours). L'AMPD rétorque quant à elle, preuve à l'appui, que la durée moyenne des négociations pour le renouvellement d'une convention, y compris pendant la pandémie, est de 265 jours en moyenne au Canada²⁵. Bref, il est désormais clair pour tout le monde que l'administration a choisi d'adopter une ligne dure dans les négociations, où rien n'est exclu, ni le recours à la mauvaise foi, ni les pratiques antisyndicales plus ou moins mesquines. Le fait qu'elle décide de couper l'accès des courriels aux enseignant·e·s ne fait que confirmer cet état de fait et d'esprit²⁶.

Les membres de l'association semblent alors plus déterminé·e·s que jamais. Dans un communiqué, l'AMPD s'adresse aux étudiant·e·s en leur rappelant les faits, qu'ils et elles ont tout fait pour éviter la grève, mais qu'ils et elles n'ont désormais plus le choix de recourir à « l'action syndicale » :

« Nous sommes contraints d'utiliser la seule méthode à notre disposition - le droit de grève - pour changer la dynamique du processus de négociation (...) Malgré le mandat de grève que nous avons déjà reçu, nous avons cherché à perturber le semestre le moins possible. Mais nous avons appris que le seul moyen d'amener l'Université à prendre au sérieux notre processus de négociation est l'action syndicale »²⁷.

Et dès le déclenchement de la grève, les professeur·e·s s'organisent pour se faire voir et pour se faire entendre. Des piquets de grève sont notamment organisés, au moins deux fois par semaine, de 10h à 14h, devant l'entrée principale de la Faculté de droit. Affiches, drapeaux, banderoles, tracts, autocollants, barbecue, hot dog, tente tempo, les professeur·e·s de droit mobilisent à leur tour tout l'équipement d'une grève ouvrière. Et, comme lors de nombreuses grèves de travailleurs et travailleuses, on peut également constater sur les piquets la même crainte à témoigner à visage découvert, de peur des représailles patronales, mais aussi le même agacement face à l'arrogance et l'intransigeance d'ancien·ne·s collègues devenu·e·s des cadres, plus ou moins compétent·e·s, mais maniant à merveille l'art de l'antisyndicalisme²⁸.

²³ AMPL, [Twitter](#) – 24 avril 2024.

²⁴ AMPL, [Le modèle de négociation autoritaire et insensible de l'Université McGill échoue une fois de plus](#), le 8 juin 2024.

²⁵ AMPL, [Twitter](#) – 24 avril 2024.

²⁶ AMPL, [Twitter](#) - 4 avril 2024.

²⁷ AMPL, [Strike Student](#) – FAQ, 22 avril 2024.

²⁸ C'est ce que l'un des auteurs a pu entendre et constater en se rendant sur place, le 1^{er} mai 2024.

5. Le durcissement du conflit : entraves et remise de diplômes « invalides »

La grève se poursuivant en mai, les étudiant·e·s font pression sur l'administration de McGill, car ils et elles craignent que l'absence d'évaluation de leurs cours de la session d'hiver empêche leur diplomation prévue le 29 mai. Finalement, l'administration de McGill, plutôt que de négocier avec l'AMPD, n'hésite pas à remettre des diplômes aux étudiant·e·s en dépit du fait que ceux et celles-ci n'ont pas complété le nombre de crédits nécessaire. L'AMPD dénonce alors ces diplômes « invalides »²⁹.

En juin, la grève de l'AMPD perturbe la tenue du Congrès national des sciences humaines. Par solidarité avec l'AMPD, la majorité des associations du congrès décident de relocaliser leurs séances dans d'autres universités à Montréal, notamment à l'UQÀM ou en ligne. Les associations refusent de traverser les lignes de piquetage³⁰. Malgré cette démonstration de solidarité à grande échelle, l'administration de McGill ne négocie toujours pas. La seule rencontre de négociation, le 7 juin, ne débouche sur aucune avancée.

Finalement, mi-juin, l'association vote une suspension de la grève. De fait, une grève durant l'été, en l'absence de cours et donc d'étudiant·e·s, n'aurait aucun impact. Une reprise de la grève est alors prévue pour le 26 août 2024, jour de la rentrée scolaire³¹.

6. La solidarité de la communauté universitaire

Mais pour lutter contre cette direction intransigeante et antisyndicale, le syndicat a pu compter sur un important mouvement de solidarité de la communauté universitaire.

De très nombreux syndicats universitaires ont apporté leur soutien aux grévistes. C'est notamment le cas de la *Fédération québécoise des professeures et professeurs d'Université* (FQPPU)³², des syndicats de l'Université de Concordia³³, de Sherbrooke, de Laval et de l'UQAM. Ce fut également le cas de centrales syndicales, comme la CSN³⁴, ou d'associations comme la *Société canadienne de droit et société*³⁵ et l'*Association canadienne d'études sur le travail et le syndicalisme* (ACETS/CAWLS)³⁶. Et ce soutien n'est pas seulement symbolique. Des professeur·e·s comme des dirigeant·e·s syndicaux·ales se sont déplacé·e·s devant la Faculté de droit pour apporter leur soutien

²⁹ Zacharie Goudreault, « Diplômes invalides délivrés aux étudiants en droit de McGill mercredi », 28 mai 2025.

³⁰ AMPD, « Perturbations du congrès des sciences humaines », LinkedIn, 15 juin 2024 ; FQPPU, « Le combat antisyndical que mène l'Université McGill menace la tenue du plus grand rassemblement d'universitaires au Canada », *Presse toi à gauche*, 16 mai 2025.

³¹ Zacharie Goudreault, « Les professeurs de droit suspendent la grève », *Le Devoir*, 21 juin 2024.

³² FQPPU, *Ultimatum : si rien ne bouge les profs de McGill entreront en grève*, 22 avril 2024.

³³ CUFA, *Support to our McGill Colleagues*, 25 avril 2024.

³⁴ CSN, *La CSN et la fédération des professionnels solidaires avec les professeur·e·s de la Faculté de droit de McGill*, 3 mai 2024.

³⁵ AMPL, *Soutien de la CLSA*.

³⁶ AMPL, *Soutien de la CAWLS*.

lors des piquets de grève. Au-delà, le soutien est également financier. Le syndicat des professeur·e·s de l'Université de Sherbrooke a par exemple fait un don de 10 000\$ à l'AMPD³⁷.



Mais surtout, l'association peut compter sur le soutien de l'*Association canadienne des professeurs et professeures d'université* (ACCPU/CAUT)³⁸. L'organisation a fait un don d'un million de dollars à l'AMPD pour mener sa lutte et montrer à l'administration la détermination des enseignant·e·s à travers le pays³⁹. De surcroît, l'association offre un soutien original en finançant la venue de collègues universitaires d'un peu partout du Canada pour tenir les piquets de grève, les *flying pickets*. On dispose de peu de données sur cette pratique, *a priori* très coûteuse, si ce n'est qu'elle existe depuis longtemps. Il semble en effet que ce soit « un service » offert par l'ACCPU à ses membres, puisqu'elle dispose ou disposait jusqu'à récemment d'un fond spécifique à cette fin⁴⁰. On imagine que cette pratique vise notamment à renforcer les liens interpersonnels entre organisateurs syndicaux à travers le pays.

Enfin, les enseignant·e·s ont également pu, au moins dans un premier temps, compter sur le soutien de nombreux et nombreuses étudiants et étudiantes, tout particulièrement après que l'un d'entre eux se soit fait insulter par le Provost et Vice-recteur principal aux affaires académiques de l'Université McGill, Christopher Manfredi, pour avoir eu l'audace de demander à l'administration des informations

³⁷ AMPL, Des collègues de Sherbrooke s'engagent à verser 10 000 à l'AMPD, 24 avril 2024.

³⁸ CAUT, Accueil.

³⁹ AMPL, La CAUT defence fund a fait un don d'un million de dollars à l'AMPD, 28 avril 2024.

⁴⁰ Louise Ripley, CAUT defence Fund – Flying Picket Reports, York University, 2008.

sur l'issue de la grève. Par incompetence ou étourderie, le Vice-recteur a renvoyé à l'étudiant un courriel adressé au Doyen de la Faculté, Robert Leckey, dans lequel on peut lire :

« Are our students incapable of reading? (...) In what world is attending 22 bargaining sessions a 'refusal to negotiate (...) "I'm a bit worried about the people we're sending into the legal profession » .

Le conseil exécutif de l'Association étudiante dénonce alors l'incompétence et le manque de professionnalisme de la direction et demande des excuses en déclarant :

« [L']Association des étudiant·e·s en droit se tient en solidarité avec l'AMPD et soutien leurs efforts de grève (...) Nous demandons que l'administration McGill négocie de bonne foi avec l'AMPD, ces derniers n'ayant démontré que le plus haut niveau de conduite professionnelle auprès des étudiant·e·s et ce, depuis le début des négociations. Nous nous attendons que ce niveau de conduite soit également rencontré par l'administration McGill immédiatement ».

Toutefois, ce soutien s'effritera avec la reprise de la grève à la rentrée d'automne 2024 et, bien que plusieurs étudiant·e·s fassent part de leur appui personnel à la cause, certain·e·s représentant·e·s de l'association étudiante exprimeront leur absence de solidarité avec l'AMPD au nom de l'intérêt des étudiant·e·s à la poursuite immédiate de leur éducation⁴¹.

7. L'arbitrage, la reprise de la grève et les pratiques antisyndicales

En juillet, craignant une reprise de la grève à la rentrée et durant le semestre d'automne, l'administration de McGill se tourne vers le ministre du Travail et demande le recours à l'arbitrage. L'AMPD craint alors d'être forcée par l'arbitre à retourner au travail et de renoncer à son droit de grève, perdant ainsi son principal moyen de pression face à l'administration⁴². En entrevue dans le quotidien *Le Devoir*, un représentant de l'AMPD explique que l'arbitrage dans ce cas-ci est avant tout une mesure dilatoire :

« Richard Janda s'inquiète ainsi de la possibilité que l'Université obtienne une révision judiciaire dans ce dossier avant que ce conflit de travail soit terminé, ce qui pourrait mettre en

⁴¹ Les auteurs et autrices ont pu lire certaines communications envoyées à l'AMPD par un représentant de l'AÉD. L'association étudiante, à la suite du changement de leadership habituel, survenu à l'été 2024, appuiera l'AMPD de manière inconstante et blâmera autant l'administration centrale et l'AMPD pour l'absence d'évolution dans les négociations entre août et octobre 2024.

⁴² Zacharie Goudreault, « Les professeurs de droit suspendent la grève », *Le Devoir*, 21 juin 2024.

péril l'obtention d'une convention collective pour les professeurs de droit qui attendent celle-ci depuis deux ans maintenant.⁴³ »

Le 9 août, l'arbitre Jean Allard est nommé par le ministre du Travail pour intervenir dans le dossier. La tactique dilatoire de l'administration se poursuit, celle-ci décidant d'annuler toutes les séances de négociations prévues entre le 19 et le 29 août.

Devant cette situation, l'AMPD retourne en grève le 26 août. Elle conteste également, mais sans succès, la décision du ministre de nommer un arbitre⁴⁴. La pression des étudiant·e·s est forte pour que l'AMPD accepte l'arbitrage et abandonne la grève. Des membres de l'association écrivent au syndicat en ce sens. L'AMPD offre alors une porte de sortie à l'administration : en échange d'une reconnaissance des syndicats existants (un abandon des procédures de révision judiciaire et des contestations des accréditations devant le TAT) et d'un arbitrage accéléré pour compléter la convention collective, l'AMPD accepterait de suspendre la grève. L'administration refuse.

La procédure d'arbitrage ne met pas fin aux tentatives d'ingérence de l'administration dans les affaires de l'AMPD. Pour reprendre la formule du Tribunal administratif du travail, « les relations sont tendues », qui en veut notamment pour preuve « les nombreuses plaintes pour entrave et mesures de représailles pour activités syndicales déposées au Tribunal par le syndicat » (para.53).

On sait par exemple que la direction de la Faculté de droit n'a pas hésité à convoquer un dirigeant syndical ainsi qu'un membre actif dans la mobilisation pour leur parler « d'enjeux de performance ». On sait aussi que ces tentatives d'intimidation ou de représailles ont donné lieu au dépôt de plusieurs plaintes syndicales. Deux d'entre elles ont finalement été réglées à la satisfaction du syndicat, « les mesures contestées ont été renversées et (...) l'employeur a payé des dommages au syndicat » (Ordonnance provisoire, 30 août 2024). D'autres n'ont pas encore été réglées. Elles concernent des entraves (envoi de courriels dénigrants le syndicat, convocation des membres du corps professoral à une réunion sur les conditions de travail sans passer par le syndicat, refus de donner accès à la liste des courriels des enseignant·e·s), des représailles et d'autres violations du Code du travail visant les professeur·e·s engagé·e·s (refus d'accorder la permanence (*tenure*), avis disciplinaires, évaluation négative de la « performance », note de rendement négatif). À l'heure d'écrire ceci, ces plaintes attendent toujours d'être jugées devant le TAT.

Aussi, selon une ordonnance provisoire du 30 août 2024, l'administration a poursuivi ses attaques antisyndicales, toujours à l'aide de services d'avocats très coûteux, dont on apprend au passage qu'ils ne sont pas même en mesure de se présenter au tribunal et de communiquer correctement les documents requis, comme le dénoncera accessoirement la juge du tribunal administratif chargée du dossier.

Plus fondamentalement, la lecture de l'ordonnance révèle que, juste avant l'assemblée générale d'août 2024, au cours de laquelle les membres du syndicat devaient se prononcer sur la reprise ou non de la grève, l'administration a envoyé plusieurs courriels à l'ensemble du corps professoral, au contenu « critique » à l'égard de la direction syndicale. Il est question de « propos tendancieux, sinon directs, qui cherche à miner la crédibilité du syndicat » (para.82), qui le fait « paraître incohérent dans

⁴³ Zacharie Goudreault, « Les professeurs de droit suspendent la grève », *Le Devoir*, 21 juin 2024.

⁴⁴ AMPD, « Les tactiques antisyndicales de McGill, encore une fois devant les tribunaux », 14 août 2024.

son désir de poursuivre la conciliation et l'accuse de faire de fausses représentations quant au régime de retraite » (para.83).

Finalement, le 30 août, la juge du TAT, Irène Zaïkoff, rend une décision qui confirme les prétentions du syndicat et qui reconnaît que ces courriels constituent a priori de l'ingérence dans les affaires de l'association⁴⁵:

« Le syndicat a démontré que vraisemblablement les parties défenderesses cherchent à influencer ses membres à la veille d'une assemblée générale. Il traite d'un des enjeux majeurs de la négociation, soit le régime de retraite, sur lesquels les parties ont des experts, afin de convaincre les salariés non seulement du bien-fondé de sa position, mais en attaquant l'intégrité du syndicat. Il outrepassé son monopole de représentation. Il ne semble pas anodin que l'employeur choisisse de répondre à la publication du syndicat faite le 11 août 2024 relative au régime de retraite 11 jours plus tard et de façon concomitante à la tenue de l'assemblée générale. »

Comme le rappelle avec force le tribunal, « la liberté d'expression de l'employeur ne peut s'exercer en contravention de la liberté d'association ». Le syndicat a quant à lui fait la preuve d'une « apparence d'entrave aux activités syndicales », que l'attitude de l'employeur « fragilise le rapport de forces au détriment de l'association accréditée » et qu'il subit un « préjudice sérieux et irréparable ».



⁴⁵ Association of McGill Professors of Law c. Christopher Manfredi, Fabrice Labeau, Robert Leckey, Université McGill, décision d'Irène Zaïkoff pour le TAT, 30 août 2024, par. 85.

Finalement, le tribunal a ordonné à l'Université et à ses représentant·e·s de « cesser toute forme d'entrave et de ne plus faire d'ingérence dans les affaires syndicales, et ce, d'aucune façon » et ordonne à l'administration l'exécution de mesures rectificatives. Cette décision est fortement médiatisée au Canada⁴⁶.

Mi-septembre a lieu la première rencontre des parties avec l'arbitre, Jean Allard. Et dès le début, l'administration lance un ultimatum à l'association. Elle demande que l'arbitre constate l'impasse des négociations et qu'il mette fin à la grève de l'AMPD. Elle invoque alors la date du 1^{er} octobre comme « date butoir » à laquelle le semestre des étudiant·e·s de la faculté de droit devra être annulé complètement. Devant cette menace, l'arbitre convoque d'urgence l'avocate de l'AMPD. Après avoir fait valoir que cette date est une invention de l'administration, l'avocate de l'AMPD indique à l'arbitre qu'il n'est pas une commission des services essentiels et qu'il ne peut arbitrairement retirer le moyen de pression constitutionnellement protégé de l'association. L'arbitre, dans une décision du 27 septembre 2024, accepte de poursuivre une médiation au moins jusqu'au 14 octobre⁴⁷.

Fin septembre, suite à cette décision, le Provost Christopher Manfredi contacte directement Evan Fox-Decent pour négocier un accord mettant fin à la grève. En échange d'une promesse de l'AMPD de former une confédération regroupant les différents syndicats facultaires qui sont et seront formés à McGill, l'administration accepte de reconnaître les syndicats formés et futurs et de soumettre l'élaboration d'une convention collective à un arbitrage accéléré.

Cette longue grève se conclut donc, apparemment et pour le moment, par une victoire syndicale. Et cette victoire n'est pas que celle des professeur·e·s de droit qui ont fait grève pendant plusieurs mois, mais également celle de la Faculté d'Éducation et de la Faculté d'Art. Désormais, les trois syndicats, l'AMPD, l'AMPE et l'AMPFA sont reconnus et en voie d'obtenir une première convention collective.

Du côté patronal, cette apparente défaite ne devrait pas être trop préjudiciable ou traumatisante, pour certain·e·s dirigeant·e·s à tout le moins. Par exemple, en janvier 2025, soit deux mois à peine après la fin de la grève, le Doyen de la Faculté de droit de McGill, celui-là même qui s'est farouchement opposé à la syndicalisation de ses ancien·ne·s collègues et dont le Tribunal administratif du travail a dénoncé les pratiques antisyndicales, les entraves et les mesures de représailles, vient d'être nommé juge à la Cour supérieure⁴⁸.

⁴⁶ Maura Forrest, « [L'obstruction envers le syndicat de professeurs de droit doit cesser dit le TAT](#) », *La Presse*, 2 septembre 2024. Maura Forrest « [Quebec Labour Tribunal orders McGill to stop obstructing union of Law Professors](#) », *CBC*, 2 septembre 2024. « [Québec Labour tribunal orders mcgill to stop obstructing Union of law](#) », *The Globe and Mail*, 2 septembre 2024,;

⁴⁷ Décision administrative du tribunal d'arbitrage, 27 septembre 2024, p. 11.

⁴⁸ Antoine Robitaille, « [Le nouveau juge Leckey, un missile anti-21, anti-96](#) », *Le Journal de Montréal*, 30 janvier 2025.



Cette chronique du travail n° 7 a été produite par le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS)

Adresse : Pav. Lionel-Groulx, 3150, rue Jean-Brillant, Montréal (QC)

Courriel : gireps.coordo@gmail.com

Site web : www.gireps.org

Auteur·rice·s : Mireille Fournier et Martin Gallié

Comité éditorial : Félix Beauchemin, Mireille Fournier, Martin Gallié, Yanick Noiseux et Christophe Cinq-Mars.

Pour citer ce document : Fournier, Mireille et Gallié, Martin. (2025). « La première grève des professeur·e·s à l'Université McGill », *Chronique des conflits de travail*, no. 7. GIREPS : Montréal.

ISBN : 978-2-924284-19-3